



CERCLE NAUTIQUE DU VOLVESTRE

REGLEMENT INTERIEUR

(mise à jour adoptée lors du Comité Directeur du 21 mars 2026)
ratifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2026

Préambule :

Conformément à l'article 14 des Statuts du CNV, « *le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur. Il complète les articles des Statuts, fixe et développe divers points qui ont trait aux obligations de tous les membres en termes de civisme, respect du matériel, encadrement, consignes de sécurité et entretien des locaux, installations et matériel, horaires et fonctionnement spécifiques liés aux différentes activités* ».

Il est renouvelable tous les ans par tacite reconduction et révisable si besoin par le Comité Directeur.

En cas de divergence entre les Statuts et le Règlement Intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les Statuts sont prééminents.

Article 1. ADHESION ANNUELLE

Pour être membre actif du CNV, bénéficié de la structure (locaux, pontons, parcs, mouillage), utilisation du matériel, encadrement, participation aux activités, le pratiquant doit obligatoirement avoir remis son dossier complet disponible sur le site internet du CNV www.cerclenautiquevolvestre.fr et comprenant :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée, comprenant également « le droit à l'image » rempli ainsi que l'engagement à respecter la charte « *Tuto du vivre ensemble dans les associations de Rieux-Volvestre* » et le présent Règlement Intérieur. Tous ces documents mis à jour sont disponibles à tout moment sur le site internet et affichés au club-house,
- un brevet de natation de 25 mètres ou attestation sur l'honneur, pour une 1ère inscription,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- un questionnaire de santé pour toutes les activités sportives du CNV.
- Pour l'obtention d'une licence fédérale : un certificat médical d'aptitude attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité concernée, datant de moins de trois mois valable 3 ans (ou le questionnaire de santé fédéral annuel pour un renouvellement) est obligatoire.
- le règlement de sa cotisation annuelle (adhésion + licence éventuelle). Pour un renouvellement le règlement doit être fait dans le mois qui suit le début de la nouvelle saison sportive qui commence le 01 septembre. Des nouvelles adhésions peuvent toutefois s'effectuer à tout moment de la saison. Paiement échelonné en 3 fois maximum sur demande. Aucun remboursement ne sera possible.

Licences :

Ce dossier permet au Cercle Nautique du Volvestre d'établir la licence annuelle de l'adhérent auprès de la Fédération concernée et d'être ainsi couvert par l'assurance fédérale. Lors de l'inscription, une information est donnée sur la possibilité de contracter une assurance fédérale facultative, complémentaire à l'option de base.

La détention d'une licence fédérale implique l'acceptation du Règlement Intérieur de la Fédération concernée, et permet la pleine jouissance des activités et assurances proposées par celle-ci.

Pour l'aviron, :

-il est possible de faire une séance d'essai gratuite avec un titre d'initiation fédéral.

-les rameurs licenciés dans d'autres clubs de la FFAviron peuvent ponctuellement et sur invitation venir ramer sur le plan d'eau gratuitement.

Tout membre non à jour de sa cotisation ne peut jouir de ses droits : il perd le droit de vote à l'Assemblée Générale ainsi que le bénéfice de l'Assurance de l'Association et n'est plus couvert en cas d'accident sur la base nautique pour quelque cause que ce soit. Il ne peut plus utiliser le matériel, locaux, pontons, mouillage, parcs du CNV, ni participer aux séances d'entraînement et activités du club.

Article 2. OBLIGATION GENERALE DES MEMBRES

Tout membre actif est tenu de :

- chaque année remplir et signer une fiche d'inscription et le questionnaire de santé et payer ses cotisations dans le mois qui suit le début de la nouvelle saison sportive qui commence le 01 septembre,
- respecter en toutes circonstances le Règlement Intérieur et la charte « *Tuto du vivre ensemble dans les associations de Rieux-Volvestre* », communiqués à son entrée dans l'Association et après chaque modification,
- s'inscrire pour participer aux séances sur l'agenda partagé et respecter les horaires,
- respecter les décisions de l'encadrant responsable de base ou de l'encadrant fédéral, concernant les conditions de navigation,
- veiller au matériel et installations de l'Association comme à ses biens propres,
- se comporter loyalement à l'égard des autres membres et s'interdire toute action, parole ou écrit de nature à nuire ou blesser les autres membres et/ou à nuire aux intérêts de l'Association,
- favoriser la vie et l'esprit sportif et associatif en toute occasion,
- pratiquer des activités du CNV, participer à des travaux d'entretien des embarcations et des infrastructures, de rangement de matériel, d'organisation d'activités nautiques ou de promotion du CNV, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités,
- participer aux réunions statutaires,
- pour les membres propriétaires de bateaux, avoir une activité régulière sur le plan d'eau et tenir leur embarcation en parfait état esthétique et de navigation. Ils s'engagent également à couvrir leur embarcation pour éviter les eaux stagnantes et la prolifération des moustiques et autres nuisibles.

Article 3. RADIATION - DEMISSION

La qualité de membre se perd par :

- démission par écrit ou décès,
- non-paiement du renouvellement de la cotisation annuelle dans le mois suivant le début de la nouvelle saison sportive qui commence le 1er septembre (après relance écrite).
- radiation pour faute grave d'un membre, qui par ses discours, sa conduite, susciterait la discorde dans l'Association ou serait un sujet de trouble ou de scandale, ainsi que pour tout acte, de quelque nature que ce soit, pouvant porter atteinte aux intérêts, au bon ordre ou à la considération de l'Association (faits entrant dans la lutte contre les violences sexuelles, actes, paroles et/ou écrits portant préjudice à l'Association et à ses membres ou aux autres personnes sur le plan d'eau, non-respect des consignes de sécurité écrites ou exprimées par un responsable, vols et dégradations volontaires, actes de malveillance ou étant contraires à l'objet de l'Association). Par lettre recommandée, le Comité Directeur informera le membre des griefs qui lui sont reprochés et lui demandera de s'expliquer dans les 15 jours suivant l'envoi. Le membre pourra être accompagné d'un conseil. En cas de faute avérée sans explication valable, le Comité Directeur statuera sur les sanctions qui seront votées à la majorité des membres présents et pourront aller jusqu'à l'exclusion. La décision sera notifiée par écrit avec accusé de réception.

Les propriétaires de bateaux non à jour de leur cotisation, se verront dans l'obligation d'enlever leur embarcation, annexe et /ou remorque, du mouillage et/ou des parcs. Si 1 mois après relance écrite avec rappel du Règlement Intérieur, le matériel n'est toujours pas enlevé, l'Association saisira la Police Municipale qui fera évacuer le matériel aux frais du propriétaire.

Article 4. CONDITIONS DE PRATIQUE - SECURITE

LE RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE EST IMPERATIF

A – L'encadrant responsable de base :

La base est ouverte sous la responsabilité d'encadrants responsables de base :

- diplômés fédéraux aviron,
- responsables techniques qualifiés pour la pratique des autres activités du CNV,

La surveillance de la base lui est confiée. Il est souverain quant à l'attribution du matériel et au déroulement des activités de la journée. Il peut interdire la navigation soit par mesure de sécurité (météo, crue), ou pour toute autre raison qu'il jugera utile. Il est seul juge de l'autonomie des membres navigants et détermine en fonction les zones de navigation appropriées. Chaque membre doit se conformer à ses directives pendant sa présence.

Chaque début de saison sportive, le Comité Directeur actualise la liste nominative des encadrants responsables de base qui est affichée à la voilerie et au parc aviron.

La responsabilité du Cercle Nautique du Volvestre n'est engagée que pour des navigations sous leur autorité.

B - Les horaires :

La responsabilité de l'Association est engagée uniquement dans le cadre des activités et des horaires proposés qui sont déterminés en fonction des saisons par le Comité Directeur et consultables sur le site internet

-Samedis 14h-17h : aviron encadré pour pratiquants débutants et sur la période estivale autres activités du CNV

-Dimanches 9h30-12h30 : aviron pratiquants autonomes.

-Mercredis, Samedis et Dimanches 14h-17h : toutes les activités nautiques du CNV pour pratiquants autonomes et ateliers de d'entretien/réparation/restauration.

En fonction de l'activité, l'encadrant responsable de base peut modifier les horaires à tout moment suivant le calendrier, les disponibilités des encadrants, le nombre de pratiquants, la météo et l'état du plan d'eau.

C- Le matériel de navigation et de réparation :

Chaque membre est responsable du matériel qui lui est confié.

Avant utilisation et/ou sortie, il est tenu de vérifier que le matériel qu'il utilise est en bon état et qu'il ne présente pas de risque pour lui ou pour les autres. Sortir avec un bateau ou utiliser du matériel non conforme, sans que les réparations nécessaires aient été effectuées, engage exclusivement la responsabilité de l'utilisateur.

Après utilisation, l'équipage ou l'utilisateur est responsable du nettoyage et du rangement du matériel utilisé de telle sorte qu'il ne puisse pas être endommagé. Chacun veillera à ce que rien ne soit oublié à l'extérieur, sur les pontons ou dans les parcs.

Toute anomalie, toute casse partielle ou totale de matériel devra être signalée à l'encadrant responsable de base et notée dans le cahier de sortie (au parc aviron ou voilerie)

Aucune modification ou réparation ne doit être réalisée sans accord de l'encadrant responsable de base et/ou du Comité Directeur. Les dépenses engagées ne seront remboursées qu'après avis du Trésorier et sur présentation de justificatifs.

D— Le plan d'eau et ses conditions de navigation :

Les utilisateurs du plan d'eau devront se conformer au Règlement de Navigation en Eaux Intérieures et aux règlements fédéraux de la catégorie correspondant aux activités pratiquées. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté : l'embarcation circule à droite dans le sens de la navigation. Les voiliers qui sont prioritaires.

Le plan du bassin détaillé est affiché dans le parc aviron, la voilerie et le club-house.

La navigation est interdite dans les trois cents mètres en amont du barrage EDF de Carbone. Suivant les activités et le niveau des pratiquants, elle peut être déconseillée hors de vue des installations de secours et doit se conformer aux consignes de l'encadrant.

Les sorties de nuit ou par temps de brouillard ou orage sont interdites.

Pour naviguer, chaque embarcation doit emporter le matériel de sécurité nécessaire suivant son type et sa catégorie.

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour :

- toutes les embarcations légères (sauf aviron) en prêt ou en location
- les enfants de moins de 12 ans quelle que soit l'embarcation utilisée,
- le barreur quand il est placé à l'arrière des bateaux d'aviron (mais interdit lorsqu'il est couché à l'avant),
- toute personne sur un bateau à moteur de sécurité.

Un téléphone sous poche étanche est obligatoire dans chaque embarcation naviguant hors de vue de la base nautique.

En cas de besoin, une trousse de premiers secours est rangée à la voilerie. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits utilisés.

En cas de chavirage : mettre le buste hors de l'eau, se hisser à califourchon sur le bateau, et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant, sauf s'il coule. Tout accident ou situation périlleuse doit être déclarée immédiatement à l'encadrant responsable de base.

E – Autonomie des pratiques :

En cas d'absence d'encadrant responsable de base pendant les horaires proposés par le CNV : seuls les navigants autonomes dans la pratique de l'activité (pour l'aviron : Brevet Rameur 2 minimum ; pour les embarcations à voile : propriétaires de bateaux) peuvent naviguer et assurent la responsabilité de leur sortie avec le matériel de l'Association ou le leur :

En dehors des horaires proposés par le CNV : seuls les navigants autonomes dans la pratique de l'activité (pour l'aviron : Brevet Rameur 2 minimum ; pour les embarcations à voile : propriétaires de bateaux) peuvent naviguer et assurent la responsabilité de leur sortie avec leur matériel.

Dans tous ces cas, tous s'engagent à :

- respecter le présent règlement et les réglementations de navigation,
- embarquer le matériel de sécurité approprié à leur catégorie,
- renseigner le cahier de sortie et avertir un responsable de l'Association de sa sortie et de son retour.

Ces membres sont entièrement responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur sécurité.

Aux horaires proposés, des sorties autonomes peuvent être pratiquées avec des embarcations légères (canoë, paddle, bug, dériveur, ...) prêtées gratuitement à des membres du CNV ou prêtées avec participation financière à des personnes non membres du CNV. Une convention (disponible à la voilerie) devra être signée à chaque fois avec les non-membres du CNV et mentionner les coordonnées de tous les participants (nom, prénom, date de naissance, téléphone, mail, personne à contacter en cas de nécessité).

Ces navigants s'engagent à :

- respecter le présent règlement et les indications de navigation,
- remplir le cahier de sortie de la voilerie,
- porter un gilet de sauvetage obligatoire (fourni par l'Association).

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée si les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée :

- pour les membres du CNV pratiquants en dehors des horaires proposés,
- pour des personnes accompagnants les membres du CNV, pendant les horaires proposés.
- pour toute autre utilisation en autonomie du plan d'eau, des berges et des pontons, par des personnes non-membres du CNV, sur la terre ferme ou sur l'eau avec des embarcations légères leur appartenant.

F – Le cahier de sortie :

Avant chaque sortie, le « cahier de sortie » doit être rempli avec le nom du bateau, le nom de tous les équipiers, la date et l'heure du départ.

- 1 cahier de sortie voile/canoë/paddle est rangé à la voilerie.
- 1 cahier de sortie aviron est rangé au parc aviron.

Après chaque sortie, seront notées dans ce cahier l'heure de fin de sortie et les éventuelles avaries / réparations nécessaires du bateau qui n'ont pas pu être immédiatement effectuées. Le responsable de base sera informé.

G – Le bateau de sécurité :

Le bateau à moteur de sécurité est la seule embarcation équipée d'un moteur thermique autorisée à naviguer sur le plan d'eau classé Natura 2000.

Pour l'aviron, lorsque les circonstances l'exigent ou lors de sorties encadrées avec des navigants non autonomes avec le type d'embarcation utilisée, l'encadrant, suivant les consignes fédérales est seul juge de l'opportunité de mettre à l'eau un bateau à moteur de sécurité ou non. Un téléphone portable avec coque étanche doit être embarqué pendant la navigation.

Pour les autres disciplines avec des navigants non autonomes, des moyens d'intervention rapides doivent être prêts à fonctionner : téléphone portable avec coque étanche embarqué sur l'embarcation pendant la navigation et/ou bateau à moteur de sécurité sur la berge avec carburant et équipements de sécurité obligatoires pouvant être utilisés en cas d'urgence par toute personne sur le bord capable de porter secours.

Seuls les bateaux de sécurité équipés de moteurs de 6CV peuvent être utilisés sans permis fluvial et sur autorisation préalable.

La liste des membres détenteurs de permis 15CV et ceux autorisés à utiliser un moteur 6CV sur le plan d'eau en cas de nécessité, est validée par le CD chaque saison et affichée à la voilerie et au parc aviron.

Les participants à la sortie aident à la sortie et au rangement du bateau à moteur de sécurité.

H- Les ateliers :

Les ateliers d'entretien/réparation/restauration fonctionnent sous la responsabilité d'un responsable d'atelier, à qui le Bureau aura confié un jeu de clé du local. Toute anomalie ou dégradation devra être signalée au responsable d'atelier.

Une salle est réservée à l'entretien des bateaux à voile et une salle réservée à l'entretien des bateaux d'aviron.

Une « fiche atelier » est établie pour chaque embarcation à réparer avec nom du bateau, motif de la réparation, durée, coût estimé, personne référente. Aucune modification ou réparation ne doit être réalisée sans accord des responsables d'activités et du Bureau.

Pour faire l'objet d'un remboursement éventuel, tout achat effectué pour pouvoir réaliser les travaux devra avoir reçu l'accord préalable du Trésorier.

Les horaires d'ouverture et de présence aux ateliers, la liste des chantiers, leur ordre de priorité et la durée maximum pour les réaliser sont déterminés par les responsables d'activités et le Bureau qui peuvent à tout moment, suivant l'urgence, modifier les horaires et les plannings.

Les bateaux des adhérents ne pourront être stockés à l'intérieur des ateliers que pour entretien-réparation, et ceci pour une durée limitée à un mois maximum, après avis du Bureau qui se réserve le droit d'intervenir pour tout abus. Après avertissement et délai de 15 jours, il fera évacuer le local sous l'entière responsabilité du contrevenant. Les consommables utilisés pour la réparation sont à la charge des propriétaires. Le CNV ne fera pas l'avance des produits.

Article 5. INSTALLATIONS – INFRASTRUCTURES

Le Cercle Nautique du Volvestre a la jouissance à titre gratuit des installations municipales de la base nautique de Rieux-Volvestre (bâtiments, parcs à bateaux, pontons) et du plan d'eau sur la Garonne qui est du « Domaine Public Hydroélectrique ». Les désordres sur ces installations sont de la compétence de la Police Municipale. A ce titre les membres et l'Association doivent se conformer aux arrêtés préfectoraux, municipaux et tous autres règlements concernant le plan d'eau et ses berges.

Une convention d'utilisation des locaux est signée entre le CNV et la Mairie de Rieux et mise régulièrement à jour.

Les membres ont accès aux installations (parcs, pontons) et locaux du CNV (voilerie et club-house avec sanitaires, salle de réunion, ateliers), sous la responsabilité de l'encadrant responsable de base. Toute anomalie ou dégradation devra lui être signalée.

Les clés des locaux, confiées si besoin aux responsables des différentes activités et groupes de travail, devront être restituées à un membre du Bureau sans attendre en cas de mauvaise utilisation ou disparition constatées de matériel mis à disposition, de fin de mission ou de départ de l'Association. Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs, ni à les céder à une tierce-personne. Ils prêteront particulièrement attention à éteindre des éclairages, mettre en veille du chauffage, débrancher l'outillage électrique et fermer des locaux à clés.

Les locaux du Cercle Nautique du Volvestre ne pourront être utilisés à des fins privées ou commerciales sans accord de la Mairie de Rieux-Volvestre et du CNV. Pour un prêt des locaux à un tiers, une convention sera signée avec la Mairie de Rieux-Volvestre.

Tout stockage d'effets personnels n'ayant pas attrait à l'activité du CNV est interdit.

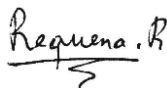
Hygiène des locaux et de la structure : La propreté du club est l'affaire de tous. Pour le confort de tous, chacun est tenu de respecter le bon état de propreté des lieux communs. Le ménage des locaux et la tonte de l'herbe des parcs est effectué régulièrement par les adhérents, à tour de rôle.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et à proximité des parcs aviron et voile.

Vols et dégradations : l'Association n'est pas responsable des valeurs personnelles et embarcations de ses membres et ne peut pas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Règlement Intérieur a été mise à jour lors du Comité Directeur du 21/03/2026 et ratifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/06/2026. Il annule et remplace le précédent.

Le Président
Rémi REQUENA



Les secrétaires de séance
Annette LAVERGNE et MARIE-LINE WALLART

